

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 437 pris en Conseil d'administration, complétant l'arrête n° 1098, du 20 novembre 1937, déterminant les suppléments de fonctions accordes aux fonctionnaires des cadres coloniaux et locaux en service à la côte française des Somalis.

n° 437

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 avril 1938

Numéro JO
n° 499 du 30/06/1938

Date du numéro
30 juin 1938

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par l'arret du 18 juin 1881 : Vu le décret du 2 mars 1910 et les textes subséquents qui l'ont modifié: Vu l'arrêté n° 1098 du 20 novembre 1937 déterminant les suppléments de fonctions accor dées aux fonctionnaires employés et agents des cadres coloniaux et locaux en service à la Côte française des Somalis: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 avril 1938: Sous réserve l'approbation ministérielle.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 1 er de l'arrêté susvisé du 20 novembre 1937 est complété comme suit : « Agent étranger au service des P. T. T. charge de l'agence postale de Tadjourah et Ali-Sabiet » 900 » « Fonctionnaires remplissant cumulativement avec ses fonctions celles de chef de la station côtière «le T. S. F. » 2.100 » « Fonctionnaire chargé cumulativement avec ses fonctions d'assurer le service de l'immigration » 2.000 » Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Signé : Pierre-Alype.Approuvé par dépêche ministérielle n° 2171 du 22 juin 1938.